



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 00140 /MEFB/DGTCP/DSDI du 13 MARS 2026
portant création, organisation et fonctionnement des Délégations
du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 relative au Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan ;
- Vu la loi n° 2014-454 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome de Yamoussoukro ;
- Vu le décret n° 2021-276 du 09 juin 2021 portant création de douze Districts Autonomes ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 427/MPMEF/DGTCP/DEMO du 19 août 2013 portant détermination des Circonscriptions Financières de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont créées, dans le ressort territorial des Districts Autonomes, des Délégations du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, tel qu'il suit :

1. Délégation d'Abidjan et de la Comoé ;
2. Délégation du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua ;
3. Délégation du Denguélé ;
4. Délégation des Lagunes ;
5. Délégation des Montagnes ;
6. Délégation du Sassandra-Marahoué ;
7. Délégation des Savanes ;
8. Délégation de la Vallée du Bandama ;
9. Délégation du Woroba ;
10. Délégation de Yamoussoukro, des Lacs et du Zanzan.

Les zones de compétence des différentes Délégations sont indiquées dans un tableau joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Les Délégations sont chargées, dans leur zone de compétence :

- d'assurer la représentation du Directeur Général ;
- de coordonner l'ensemble des activités managériales, opérationnelles et supports des structures déconcentrées ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des orientations, décisions et instructions émanant de la Direction Générale ;
- de s'assurer du déploiement de la stratégie institutionnelle ;
- de toute autre mission à eux confiée par le Directeur Général.

Article 3 : Les Délégations sont dirigées par des Délégués nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Ils ont rang de Conseiller Technique.

Les Délégués relèvent hiérarchiquement du Directeur Général à qui ils rendent compte.

Pour leur fonctionnement, l'ensemble des Délégations dispose d'un Secrétariat Technique unique composé de collaborateurs nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 4 : Les Délégations comprennent trois domaines d'activités, à savoir :

- les opérations financières et comptables ;
- le suivi du secteur financier (banques, assurances, microfinance) ;
- la stratégie, les activités support et les affaires générales.

Article 5 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire, notamment la décision n° 0323/MFB/DGTCP/DSDI du 11 juillet 2024, et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **13 MARS 2026**

Ampliations :

- Direction Générale 1
- Tous services DGTCP 1
- DDA 1



AIHOUSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique

Annexe à la décision n° 00140 /MEFB/DGTCP/DSDI du
portant création, organisation et fonctionnement des
du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

13 MARS 2028
Délégations

N°	DISTRICTS AUTONOMES	DELEGATIONS DU DGTCP	CIRCONSCRIPTIONS FINANCIERES RATTACHEES
1	Districts Autonomes d'Abidjan et de la Comoé	Délégation d'Abidjan et de la Comoé	<ul style="list-style-type: none"> - CF Abengourou - CF Abidjan-Centre - CF Abidjan-Nord - CF Abidjan-Sud - CF Aboisso - CF Agnibilékrou - CF Bongouanou - CF Grand-Bassam
2	Districts Autonomes du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua	Délégation du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua	<ul style="list-style-type: none"> - CF Divo - CF Gagnoa - CF Oumé - CF San Pedro - CF Sassandra - CF Soubré
3	District Autonome du Denguélé	Délégation du Denguélé	<ul style="list-style-type: none"> - CF Madinani - CF Minignan - CF Odienné
4	District Autonome des Lagunes	Délégation des Lagunes	<ul style="list-style-type: none"> - CF Adzopé - CF Agboville - CF Dabou - CF Tiassalé
5	District Autonome des Montagnes	Délégation des Montagnes	<ul style="list-style-type: none"> - CF Biankouma - CF Danané - CF Duékoué - CF Guiglo - CF Man - CF Toulepleu

N°	DISTRICTS AUTONOMES	DELEGATIONS DU DGTCP	CIRCONSCRIPTIONS FINANCIERES RATTACHEES
6	District Autonome du Sassandra-Marahoué	Délégation du Sassandra-Marahoué	<ul style="list-style-type: none"> - CF Bouaflé - CF Daloa - CF Issia - CF Sinfra
7	District Autonome des Savanes	Délégation des Savanes	<ul style="list-style-type: none"> - CF Boundiali - CF Ferkessédougou - CF Korhogo - CF Tengrela
8	District Autonome de la Vallée du Bandama	Délégation de la Vallée du Bandama	<ul style="list-style-type: none"> - CF Bouaké-Nord - CF Bouaké-Sud - CF Dabakala - CF Katiola
9	District Autonome du Woroba	Délégation du Woroba	<ul style="list-style-type: none"> - CF Mankono - CF Séguéla - CF Touba
10	Districts Autonomes de Yamoussoukro, des Lacs et du Zanzan	Délégation de Yamoussoukro, des Lacs et du Zanzan	<ul style="list-style-type: none"> - CF Bondoukou - CF Bouna - CF Daoukro - CF Dimbokro - CF Tanda - CF Toumodi - CF Yamoussoukro



AMOUSSI Arthur Augustin Pascal
 Directeur Général
 du Trésor et de la Comptabilité Publique